



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 106 publié le 6 septembre 2018

Sommaire affiché du 6 septembre 2018 au 5 novembre 2018

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n° 2018-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 771 du 29 août 2018 autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des missions itinérantes de surveillance sur le département de l'Essonne

DCPPAT

- Arrêté préfectoral n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 28 août 2018 infligeant une amende administrative, prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement, à la Société d'Environnement et Travaux Publics (SETP) sise 80 avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)

- Arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/186 du 5 septembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 portant composition de la Commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du Centre CEA/DAM – Ile-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel

- Arrêté n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/185 du 4 septembre 2018 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société SEMARIV pour l'exploitation de ses installations situées lieu-dit « le cimetière aux chevaux » à Vert-le-Grand

DRCL

- Arrêté n°2018-PREF-DRCL/ 436 du 4 septembre 2018 portant surclassement de la ville de Quincy-sous-Sénart dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants

DRHM

- Arrêté n°2018-PREF-DRHM-0003 du 3 septembre 2018 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de NOZAY.

- Arrêté n°2018-PREF-DRHM-0004 du 3 septembre 2018 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de JUVISY-SUR-ORGE

DDCS

- Arrêté préfectoral N° 2018 – DDCS – 91 – 100 Portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

DIRECCTE

- Récépissé de déclaration SAP 832754592 du 31 août 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme SAVIGNY SERVICES représenté par Madame Khamissa ZIANI domicilié 13 rue Michelet à (91600) SAVIGNY SUR ORGE

- Décision n° 2018-083 du 27 août 2018 de délégation des pouvoirs propres de l'UR à l'UD 91

- Récépissé de déclaration SAP 530572148 du 31 août 2018 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme DOM PAGES SERVICES représenté par Madame Dominique PAGES domicilié 55 rue Féray à (91100) CORBEIL ESSONNES

- Arrêté de subdélégation de la DR à l'UD 91 sur les compétences du Préfet de l'Essonne n°20180830_SubPrefDep91-2018-85

- Arrêté de subdélégation de la Préfecture de région à l'UD 91 n° 20180830_SubPRIFUD91 _2018-84

- Décision de subdélégation de signature du directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Unité départementale de l'Essonne

DRIEE

- Arrêté préfectoral n° 2018 DRIEE-IF/145 en date du 28/08/2018 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

DDFIP

- 2018-DDFIP-095 - DS en matière de gracieux fiscal trésorerie de Sainte Geneviève des Bois
- 2018-DDFIP-096 - DS du comptable du SPF de Corbeil 1
- 2018-DDFIP-097 - DS du comptable du SPF de Corbeil 2
- 2018-DDFIP-098 - DS du comptable du SPF de Corbeil 3
- 2018-DDFIP-099 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIE de Palaiseau
- 2018-DDFIP-100 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal trésorerie SIP de Palaiseau
- 2018-DDFIP-101 - DS en matière de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Viry-Châtillon
- 2018-DDFIP-102 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de Massy
- 2018-DDFIP-103 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE Evry-Ville Nouvelle
- 2018-DDFIP-104 - DS du comptable, responsable de la trésorerie de Etampes Collectivités
- 2018-DDFIP-105 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP ETAMPES
- 2018-DDFIP-106 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP JUVISY
- 2018-DDFIP-107 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE CORBEIL
- 2018-DDFIP-108 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE MASSY
- 2018-DDFIP-109 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIEJUVISY
- 2018-DDFIP-110 - DS en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCRIP Palaiseau

DDT

- Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat n°133 du 31/08/2018



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/171 du 28 août 2018
infligeant une amende administrative, prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement,
à la Société d'Environnement et Travaux Publics (SETP)
sise 80 avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.554-1, L.554-4, R. 554-26, R.554-35, R.554-36 et R.554-37,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRIEE/0070 du 28 août 2015 prescrivant une amende administrative prévue à l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la société SETP,

VU le courriel de la société GRTgaz en date du 23 octobre 2017 informant la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) que la société SETP a procédé à des travaux de terrassement, sur la commune de Brunoy, à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel sans respecter les prescriptions réglementaires,

VU le courrier préfectoral du 19 décembre 2017 transmettant, conformément à l'article R.554-37 du code de

l'environnement, à la société SETP le projet d'arrêté préfectoral infligeant une amende administrative et l'informant du délai dont elle dispose pour formuler ses observations,

VU les observations de la société SETP formulées par courrier en date du 17 janvier 2018,

VU le courriel de la DRIEE IDF en date du 22 août 2018 faisant suite à ces observations,

CONSIDERANT que la société SETP a effectué la déclaration d'intention de commencement de travaux auprès de la société GRTgaz pour les travaux localisés Boulevard Charles de Gaulle à Brunoy,

CONSIDERANT que l'exploitant GRTgaz a transmis le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux à la société SETP pour les travaux précités indiquant la date de rendez-vous retenue d'un commun accord,

CONSIDERANT qu'il a été constaté, le 19 septembre 2017, que la société SETP a effectué les travaux précités sans attendre le rendez-vous sur site pour localiser les ouvrages de l'exploitant GRTgaz et n'a pas obtenu les informations sur la localisation de ces ouvrages, contrairement aux exigences de l'article R.554-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une amende administrative d'un montant de 1 500 € a été infligée à la société SETP par arrêté préfectoral du 28 août 2015 susvisé suite au même écart réglementaire constaté lors de l'inspection du 16 avril 2015,

CONSIDERANT que l'article R.554-35 du code de l'environnement prévoit que le montant maximal de l'amende pour chaque infraction définie au présent article est doublé en cas de récidive,

Conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Une amende administrative d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est infligée à la Société d'Environnement et Travaux Publics (SETP), sise 80 avenue du Général de Gaulle – 94320 THIAIS, conformément au 7^o de l'article R.554-35 du code de l'environnement suite aux manquements constatés le 19 septembre 2017.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), par la société concernée par le présent arrêté dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société SETP,
et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

**n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/186 du 5 septembre 2018
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 portant
composition de la Commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du
Centre CEA/DAM – Ile-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense, et notamment son article L.1333-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 23 août 2018 portant nomination de M. Romain SOUBEYRAN, en qualité de directeur de CentraleSupélec,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2004 créant une commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du Centre DAM – Ile-de-France du Commissariat à l'énergie atomique sur son centre de Bruyères-le-Châtel (Essonne),

VU l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 portant composition de la Commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du centre CEA/DAM – Ile-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/525 du 28 juillet 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 portant composition de la Commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du Centre CEA/DAM – Ile-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n°926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,

VU la délibération n° CR 190-16 du 22 septembre 2016 du Conseil régionale d'Ile-de-France relative à la désignation des représentants du conseil régional dans divers organismes,

CONSIDERANT que la présidence de la commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du centre CEA/DAM Ile-de-France de Bruyères-le-Châtel était assurée par M. Hervé BIAUSSET, directeur de CentraleSupélec,

CONSIDERANT que M. Romain SOUBEYRAN a succédé à M. Hervé BIAUSSET, au poste de directeur de CentraleSupélec,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté portant composition de ladite commission,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 est modifié comme suit :

"La Commission d'information de Centre DAM – Ile-de-France du Commissariat à l'énergie atomique sur son centre de Bruyères-le-Châtel, présidée par M. Romain SOUBEYRAN, directeur de CentraleSupélec, est composée comme suit :

1° En qualité de représentants des administrations publiques :

- Le Préfet,
- Le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Le Chef du bureau de la défense et de la protection civile,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie - Unité territoriale de l'Essonne,
- Le Chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Le Délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- Le Directeur départemental des territoires,
- Le Directeur départemental des territoires adjoint.

Les membres désignés ci-dessus ont la faculté de se faire représenter.

2° En qualité de représentants des intérêts économiques et sociaux :

- Le Président du Conseil économique et social de la région Ile-de-France,
- Le Président de la Chambre des métiers de l'Essonne,
- Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- Le représentant de l'Union départementale de la CFDT,
- Le représentant de l'Union départementale de la CFTC,
- Le représentant de l'Union départementale de la CGC,
- Le représentant de l'Union départementale de la CGT,
- Le représentant de l'Union départementale de la CGT-FO.

Les membres désignés ci-dessus ont la faculté de se faire représenter.

3° En qualité de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Le Président de l'Union fédérale des consommateurs de l'Essonne (UFC 91),
- Le Président d'Essonne Nature Environnement (ENE),
- Le Président de la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRII-RAD),

- Le Président du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (GSIEN),
- Le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs (FICEVY),
- Le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Essonne.

Les membres désignés ci-dessus ont la faculté de se faire représenter.

4° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Le Député de la 3ème circonscription de l'Essonne,
- Le Député de la 4ème circonscription de l'Essonne,
- Monsieur Gérard HEBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France,
- Madame Annie LAHMER, Conseillère régionale d'Ile-de-France,
- Monsieur Patrick IMBERT, Vice-Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Alexandre TOUZET, Vice-Président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur David ROS, Conseiller départemental de l'Essonne,
- Le Président de la communauté d'agglomération "Cœur d'Essonne Agglomération",
- Le Maire d'Arpajon,
- Le Maire de Breuillet,
- Le Maire de Bruyères-le-Châtel,
- Le Maire d'Egry,
- Le Maire de Fontenay-les-Briis,
- Le Maire d'Ollainville,
- Le Maire de Saint-Chéron,
- Le Maire de Saint-Germain-les-Arpajon.

Les membres désignés ci-dessus ont la faculté de se faire représenter.

5° En qualité de représentants de l'exploitant :

- Le Directeur du CEA/DAM – Ile-de-France, ou son représentant.

Le Directeur du CEA/DAM – Ile-de-France peut se faire assister d'experts en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour."

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/525 du 28 juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

**n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/185 du 4 septembre 2018
portant imposition à la Société SEMARIV de prescriptions complémentaires
pour l'exploitation de ses installations situées au Lieu-dit "Le Cimetière aux Chevaux"
à VERT-LE-GRAND**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1, L 181-14 et R.181-45,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-0173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.4071 du 20 septembre 1996 modifié autorisant la Société PSE à exploiter sur la commune de VERT-LE-GRAND, lieu-dit « le cimetière aux chevaux » un centre d'incinération et de traitement de déchets ménagers et assimilés,

VU les actes antérieurement délivrés pour les installations exploitées sur la commune de VERT-LE-GRAND, lieu-dit « le cimetière aux chevaux » :

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 99/PREF-DCL/ 0322 du 11 août 1999,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2001.PREF.DCL 0386 du 10 octobre 2001,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2003.PREFDCL/0072 du 11 mars 2003,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2004.PREF.DAI/3/BE/n°0119 du 4 août 2004,
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2006.PREF.DCI/3/BE/n°0095 du 22 mai 2006,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/0400 du 31 août 2011 portant également changement d'exploitant au bénéfice de la société SEMARIV,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/241 du 16 avril 2012,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 juillet 2018,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 10 août 2018 à la société SEMARIV,

VU l'absence d'observation écrite de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDERANT que le Plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France actuellement en vigueur prévoit des mesures pour tous les secteurs d'activités et les citoyens, ayant pour échéance 2020, afin de ramener la qualité de l'air en dessous des valeurs limites européennes de qualité de l'air au plus tard en 2025, en complément des actions menées au niveau local par les collectivités,

CONSIDERANT que les rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de l'installation d'incinération d'ordures ménagères de SEMARIV dépassent la valeur de 80 mg/m³ en moyenne journalière et la valeur de 160 mg/m³ en moyenne semi-horaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'étudier les possibilités de réduction des émissions atmosphériques d'oxydes d'azote de cette installation en application des mesures relatives au secteur de l'industrie prévues par le PPA et définies à l'article 14-2 de l'arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère pour l'île-de-France,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la Société SEMARIV des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Société SEMARIV, dont le siège social est situé ECOSITE de VERT-LE-GRAND – lieu-dit « le cimetière aux chevaux » - 91810 Vert-le-Grand, est tenue de réaliser une étude technico-économique visant à réduire les émissions atmosphériques d'oxydes d'azote de l'unité d'incinération d'ordures ménagères (CITD) de Vert-le-Grand, en dessous des valeurs suivantes, déterminées à 11 % d'O₂ :

Paramètre	Valeur moyenne journalière en mg/m ³	Valeur moyenne semi-horaire en mg/m ³
Oxydes d'azote (NOx)	80	160

ARTICLE 2 :

Cette étude devra présenter :

- les solutions étudiées visant à réduire les émissions dans l'air en oxydes d'azote en dessous des valeurs visées à l'article 1^{er} ;

- les performances de traitement des émissions atmosphériques en oxydes d'azote associées à chaque solution (valeurs limites d'émissions, flux journaliers et annuels) et les réductions quantifiées par rapport à la situation actuelle;
- les avantages et inconvénients de chaque solution d'un point de vue technique et économique ;
- la solution finalement retenue assortie d'un planning de mise en œuvre de celle-ci dont la date de mise en œuvre effective ne devra pas dépasser le 31 décembre 2020.

Les solutions étudiées seront choisies parmi les meilleures techniques disponibles dans le domaine des installations d'incinération d'ordures ménagères.

ARTICLE 3 :

L'étude mentionnée ci-dessus est transmise à Monsieur le Préfet dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : Exécution

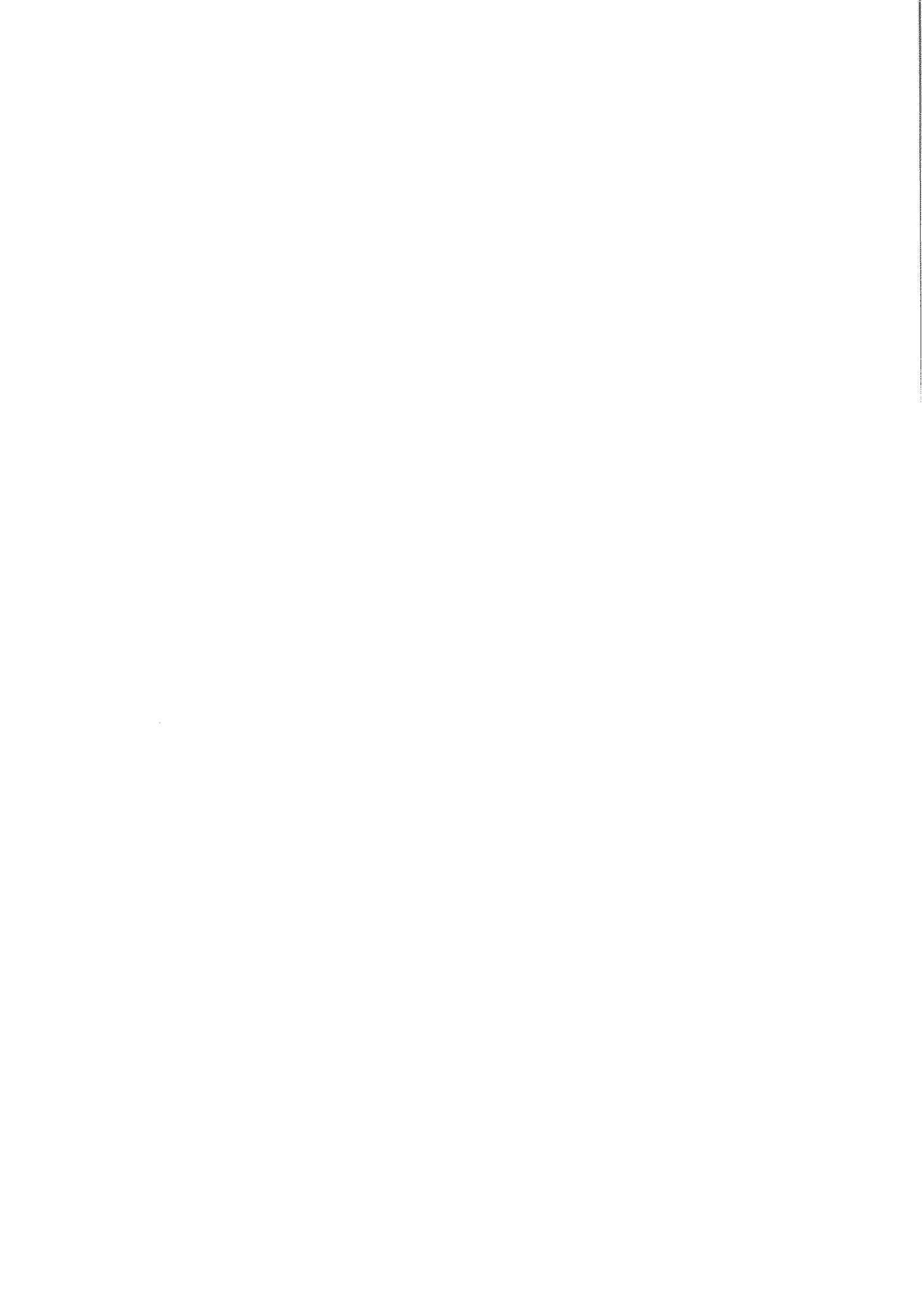
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de VERT-LE-GRAND,
Les Inspecteurs des Installations Classées,
l'exploitant, la société SEMARIV,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2018- PREF- DCSIPC/BSIOP n°771 du 29 août 2018

**Autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage
PRAETORIAN TRAJAN
31, rue des Clotais
94360 BRY SUR MARNE**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Sous-Préfet, Secrétaire Général ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2112-12-04-20130360189 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité délivrée le 5 décembre 2013, autorisant le fonctionnement pour des activités de surveillance et de gardiennage la société PRAETORIAN TRAJAN (RCS CRETEIL 452 719 511) située 31, rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE ;

.../...

VU la demande d'autorisation du 27 août 2018, présentée par M. Iacob PLESCA représentant la société PRAETORIAN TRAJAN pour répondre à la requête de son client FNAC LOGISTIQUE SAS pour exercer sur la voie publique, sur le territoire du département de l'Essonne, des missions itinérantes de surveillance contre les vols et effractions ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la surveillance des transports de marchandises effectués par la société FNAC LOGISTIQUE SAS dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par les seuls agents de la société PRAETORIAN TRAJAN dûment habilités, mentionnés à l'article 2, en raison d'une particulière exposition des biens surveillés à un risque de vol ou de dégradations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société PRAETORIAN TRAJAN (RCS CRETEIL 452 719 511) située 31, rue des Clotais 94360 BRY SUR MARNE représentée par M. Iacob PLESCA, est autorisée à assurer la surveillance itinérante sur la voie publique dans le département de l'Essonne au profit de son client FNAC LOGISTIQUE SAS pendant le temps de transport de marchandises du jeudi 30 août 2018 au 7 septembre 2018 ;

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les agents de surveillance suivants : Adin OLTEANU et Paulicia DIACONU

ARTICLE 3: Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée. qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE

PREFECTORAL N° 2018 – DDCS – 91 – 100

**Portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées (CDAPH)**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9 et L 241-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 66 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2017-ARR-DA-1002 du 15 novembre 2017 portant désignation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Essonne ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017 – DDCS-91- 114 du 16 août 2017 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Essonne ;

Vu la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu le CDCA réuni en séance plénière le 12 avril 2018 ;

Sur proposition conjointe de monsieur le préfet et de monsieur le président du Conseil départemental,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté Préfectoral n° 2017 – DDCS-91- 114 du 16 août 2017 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} août 2018, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Essonne est constituée comme suit :

a) Représentant du Conseil Départemental

- Titulaire : Chef-fe du service prestations d'aide sociale (direction de l'autonomie - DA)
- Suppléant : Chef-fe du secteur instruction (DA)
- Suppléant : Référent instruction des prestations aux personnes handicapées (DA),
- Suppléant : Chef-fe du secteur contrôle et paiement (DA),

- Titulaire : Chef-fe du secteur qualité et programmation du service des établissements sociaux et médico-sociaux (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité et programmation du service des établissements sociaux et médico-sociaux (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité et programmation du service des établissements sociaux et médico-sociaux (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité et programmation du service des établissements sociaux et médico-sociaux (DA),

- Titulaire : Chef-fe de service territorialisé du développement social (direction du développement social – DDS),
- Suppléant : Chef-fe de service territorialisé du développement social (DDS),
- Suppléant : Chef-fe de service territorialisé du développement social (DDS),
- Suppléant : Chef-fe du service des politiques sociales (DDS),

- Titulaire : Directeur-trice de la prévention et de la protection de l'enfance (direction de la prévention et de la protection de l'enfance - DPPE),
- Suppléant : Coordinateur – trice solidarités (DPPE),
- Suppléant : Conseiller- ère technique enfance de la direction de la protection maternelle et infantile et de la santé - DPMIS)

b) Représentants de l'État

- Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

c) Représentants des organismes d'assurance maladie et prestations familiales

- Titulaire : Martine COLMANT (CPAM de l'Essonne)
- Suppléant : Alain DECROIX (CPAM de l'Essonne)
- Suppléant : Didier PETIT-DANGEON (CPAM de l'Essonne)
- Suppléant : Stéphane VITE (MSA de l'Essonne)

- Titulaire : Elisabeth REYGADES (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Eric POUBANNE (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Nathalie DUVERNE (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Laurence BAUDHUIN (MSA de l'Essonne)

d) Représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : Antoine CHAPIN (CFDT)
- Suppléant : Jean-Jacques ATTIA (FO)
- Suppléant : NON POURVU

e) Représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : Philippe NASZALYI (CGPME)
- Suppléant : Liliane ALVES épouse GUTIERREZ (CGPME)
- Suppléant : Corinne VAUTRIN (CGPME)
- Suppléant : Antonine MORADELLE (CGPME)

f) Représentant des associations de parents d'élèves :

- Titulaire : NON POURVU
- Suppléant : NON POURVU
- Suppléant : NON POURVU

g) Représentant des associations de personnes handicapées et leur famille :

- Titulaire : Françoise VEDEL (AIDERA)
- Suppléant : Marie-Joseph GRIGIS (ADAPEI 91)
- Suppléant : Véronique DALIBARD (APEDYS 91)
- Suppléant : Agnès AUBRY (Dyspraxique mais fantastique)

- Titulaire : Thérèse DEHONGHER (AFEH91)
- Suppléant : Christine BELLOT-CHAMPIGNON (TRISOMIE 21)
- Suppléant : Fabienne ROULAND (APEDYS 91)

- Suppléant : Gérard DERUELLE (LA CHALOUETTE AUTISME)
- Titulaire : Marie-Alix DUVAL (COUP DE POUCE)
- Suppléant : Jean-Paul BODENANT (LA CHALOUETTE AUTISME)
- Suppléant : Michel DUMESNY (L'ESSOR)
- Suppléant : NON POURVU
- Titulaire : Michel GUSMINI (LES TOUT-PETITS)
- Suppléant : Pierrette MADARIAGA (ADAPEI 91)
- Suppléant : Christine CHAPELIER (APF)
- Suppléant : Nadia HACHE (COUP DE POUCE)
- Titulaire : Michel BEVE (UNAFAM)
- Suppléant : Claire COUTURIER-LOGER (AFM)
- Suppléant : Marianne BELTRAN (CESAP)
- Suppléant : NON POURVU
- Titulaire : Jean-Paul LEMAITRE (LA CHALOUETTE AUTISME)
- Suppléant : Jérôme BOULAY (GIMC)
- Suppléant : Alain OLESKER (LES TOUT-PETITS)
- Suppléant : Jean-Marie CLAUSTRE (ALVE)
- Titulaire : Muriel SURPLIE (TRISOMIE 21)
- Suppléant : Micheline HULIZEN (UNAFAM)
- Suppléant : Paule BREMARD (ALVE)
- Suppléant : José QUILLET (OLGA SPITZER)

h) Représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : Gérard COURTOIS
- Suppléant : Bernard SAUVESTRE
- Suppléant : Fouzia BRUZZI
- Suppléant : NON POURVU

i) Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

- Titulaire : Frédérique RUEDA (EPNAK)
- Suppléant : Christian TOULLEC (FAM-RAOUL FELRET)
- Suppléant : Eric AUGER (CESAP)
- Suppléant : Michèle BATTISTI (ONAC)
- Titulaire : Patricia CALVET (CENTRE ROBERT LAPLANE)
- Suppléant : Gilles BAUDIER (APF)
- Suppléant : André ASTIER (UMIS)
- Suppléant : Mohamed KASSOU (CHEMEA 91)

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental

François Durry

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

2018 - DDFIP - 095.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mmes **Catherine MARCHAND**, et **Marie José RAKOTOLAHY**, adjointes au comptable chargé de la trésorerie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Les mêmes délégations sont attribuées, dans les mêmes limites, à Mme **Annie PINET**, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques chargée de mission, tant que perdure son affectation dans le service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONZALES Eliane	Contrôleur principal	5 000 euros	6 mois	10 000 euros
BADIABANTOU Carhell	Contrôleur	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
VALMY Jonathan	Contrôleur	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
NABAL Veronique	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros
RAMBAUD AUGUSTIN	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros
SCHNEIDER Jacques	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros
VIRANIN Tracy	Agent	1 000 euros	6 mois	1 000 euros

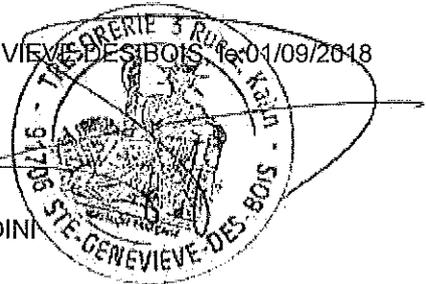
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS le 01/09/2018

Le comptable,

Pierre FERRANDINI



DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière de Corbeil 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BAUDU Nathalie, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Corbeil 1 par intérim, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme MÉNESTREAU Marie-Virginie		
-------------------------------	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Corbeil-Essonnes, le 29 août 2018

Le comptable, responsable du service de publicité foncière,



L'inspecteur principal des Finances publiques
Yves NOGUÈS

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière de Corbeil 2,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROUÉ Yves, inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Corbeil 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. HERVET Christian	Mme BONNE Mimose	Mme LE CORRE Patricia
---------------------	------------------	-----------------------

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Corbeil-Essonnes, le 29 août 2018

Le comptable, responsable du service de publicité foncière,



L'Inspecteur principal des Finances publiques
Yves NOGUÉS

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de publicité foncière de Corbeil 3,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BUSSEAU Michelle, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Corbeil 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

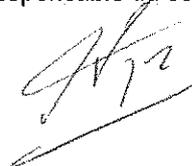
Mme VIGNANDO Fabienne		
-----------------------	--	--

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Corbeil-Essonnes, le 29 août 2018

Le comptable, responsable du service de publicité foncière,



L'inspecteur principal des Finances publiques
Yves NOGUÈS

2018-DFIP- n° 099.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, Mme HERMENT Isabelle inspecteur, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, Mme HERMENT Isabelle, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BAC Aude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CASAGRANDE Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHEVEAU Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LE GOUIL Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VANDEVOORDE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

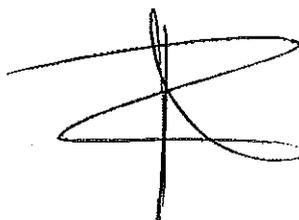
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A PALAISEAU, le 03/09/2018

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SICRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Eve GOUYER, inspectrice des finances publiques et Mme Angélique TEILLARD, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 € à Mme Corinne DEBARGE, inspecteur des finances publiques ;
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FARINA Pascale BOSC Anaïs DIGONNAUX Valérie HOSNI Kaouther BRELIVET Yann FRENAY Sophie PARENT Gilles	GUILLARD Sylvie MINAUD Gilberte RACARY Anne-Marie ROBOAM Anne MERIGOT Olivier SCHMITZ Corinne COLLIN Sabine
--	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESVERGNES Maryllne BAYNE Bérangère LOUCHARD Sébastien JEGOU Laurent ES SAAIDI Chadia MOUZET Maud MARADAN Renaud	ADOLPHE Marie-Pierre ROMANET Catherine CAYOL Audrey TURPIN Jérôme OUDARD Franck VAYSSETTES Hélène FOURE PRIOUL Alexandra	BRIOU Audrey VELLU Catherine LAVAL-MARCHAT Vincent MARINIER Clarisse POUCHOU Fanny OLIVEIRA Bénédicte
--	--	--

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouther	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMITZ Corinne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
COLLIN Sabine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
FRENAY Sophie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PARENT Gilles	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAYSSETTES Hélène	Agent administratif principal	1 000 €	3 mois	3 000 €
OLIVEIRA Nelson	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
REMOND Jean-François	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
MARADAN Renaud	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VELLU Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
OLIVEIRA Bénédicte	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU, le 30 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Jean-Jacques GENEST



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Viry-Chatillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GARDET, Inspectrice des Finances Publiques adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Viry-Chatillon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLONDIAUX Paul	Contrôleur	500 (majoration)	6 mois	5 000€
LOIRAT Florence	Contrôleur	500 (majoration)	6 mois	5 000€
BENSMILI Soukaina	Agent	300 (majoration)	6 mois	2 000 €
TONI Cathy	Agent	200 (majoration)	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Viry-Chatillon, le 03 septembre 2018
Le comptable,



Marie-Martine RAHMIL
Inspectrice Principale
des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BETOUIGT Paule, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mmes CHAN WAH Sonia, à Mme PERINO Sophie, inspectrices des finances publiques, à M CASAGRANDE Denis, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

REUNIF REGINE	ROLLAND PASCALE	THOMAS FRANCK
ROUSSEAU PHILIPPE	PETEL MARION	BRIANT LUCETTE

REUNIF REGINE	ROLLAND PASCALE	THOMAS FRANCK
TAFNA FLORENCE	BELLOCHE CECILE	LELIEVRE STEPHANIE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOZE Thomas	MARLET SANDRINE	MAILLOT CINDY
CHAMI SOFIANE	JOUBERT ARNAUD	TUS BEATRICE
JOLIVET CLAUDINE	PUJOLLE AMANDINE	MALO NINA
ROUSSEL MARIE	SALVAN SYLVAIN	CECIMENE DANIEL

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOCHE CECILE	C	3000 €	6 mois	15 000 €
ISSELIN Guillaume	C	3000 €	6 mois	15 000 €
LELIEVRE STÉPHANIE	C	3000 €	6 mois	15 000 €
PETEL MARION	C	3000 €	6 mois	15 000 €
ROLLAND Pascale	C	3000€	6mois	15 000 €
ROUSSEAU Philippe	C	3000 €	6 mois	15 000 €
TAFNA FLORENCE	C	3000€	6mois	15 000 €
THOMAS Franck	C	3000€	6mois	15 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTOINE NATHALIE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
BLONDEL ALICE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
CHAMI SOFIANE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DAFIX DEBORAH	AA	2000 €		3 mois	3000 €
DIOMANDE HAMYNATA	AA	2000 €		3 mois	3000 €
EUDARIC GILLES	AA	2000 €		3 mois	3000 €
FIGUEIREDO MICKAEL	AA	2000 €		3 mois	3000 €
JOLIVET CIAUDINE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MARIANNE ERIC	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MARREIROS ELODEI	AA	2000 €		3 mois	3000 €
MOINDJIE CAROLINE	AA	2000 €		3 mois	3000 €
VAN BASTOLAER TAEAETUA	AA	2000 €		3 mois	3000 €

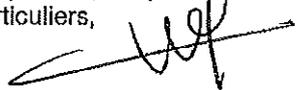
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de MASSY,

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 3 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques

2018 - DDFIP - n° 103.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVRY-VILLE-NOUVELLE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. MICHELIN Denis, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EVRY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000€ pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à M. MICHELIN Denis pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUROQUE Mildred	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
BERTHONNAUD Laurence	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
BOUTELOUP Béatrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
CHAUDÉ Cécile	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
FABISIAK Florence	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
HALINIAK Christine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
MURAT Elizabeth	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
ROUILLE Caroline	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
SANCHEZ Sophie	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
PERROT Françoise	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.



A EVRY le 3^{er} Septembre 2018

Michel DARTOUT
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Chef des Services Comptables
Service des Impôts des Entreprises d'Evry
306-308 square des Champs-Elysées
91012 EVRY Cedex
Tel : 01 69 36 63 40

2018- DDFIP- 104.

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITES.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COUDERT Sophie, Inspectrice, M BONELLI Philippe, Inspecteur, M BOUSCARLE Martin, Inspecteur, adjoint(s) au comptable chargé (s) de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITE, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

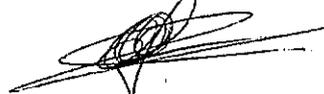
- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'article 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HUCK Johann	Contrôleur	24 mois	5000€	1)
PARISSE Stéphane	Contrôleur	24 mois	5000€	1) et 6)
VOZNIAK Marion	Contrôleuse	24 mois	5000€	1) et 6)
GARCIA Amandine	Agente			7) Ordre de paiement
BUISSON Chantale	Agente			6)
HACKER Sandra	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
RUQUET Philippe	Agent			6)
PLANTADE Valérie	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
SAINT BELLIE Isabelle	Agente			6)
LEJEUNE Patricia	Agente			6)
ROS Agnès	Agente			6)
LAPAWA Lydie	Contrôleuse			6)
PIERSON Danièle	Contrôleuse principale			7)
CHAUVEAU Fabienne	Contrôleuse principale			7)
MOMOT Evelyne	Contrôleuse			7) Ordre de paiement
LECLERE Annie	Contrôleuse principale			7) Ordre de paiement
HARMENIL Cilia	Contrôleuse			7) Ordre de paiement
LE CLECH Mireille	Contrôleuse principale			7) Ordre de paiement

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Etampes le 01/09/2018
Le comptable (*signature et nom*),



Hervé PAILLET

2018 - BDFIP - n° 105.

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Michael MERIGOT, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ETAMPES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

--	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GREZES Stéphanie	LANGLOIS Cindy
POUBANNE Corinne	

Article 3

c) dans la limite de 2 000 €, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIEU-NORMAND Marie-Ange	BELURIEE-MARTINEZ Françoise
THOMAS Béatrice	ROUBLIQUE Christelle
FOUTIEAU Catherine	DOYEN Isabelle
VALY Nadine	YARD Sigrid
LAMAS Alexandre	BELLEMARE Ronald
RIALLOT Stephany	EXTRAT Stéphanie

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSON Joëlle	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
TRAVERS Jocelyne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
FREREBEAU Catherine	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 €
BOINET Stéphanie	contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
BEGAULT GUIGNARD Élisabeth	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €
LANGLOIS Cindy	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 €
DENIZET Nathalie	contrôleur	800 €	12 mois	8 000 €
PELUARD Corinne	contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
HADJ-OUJNAOU Badia	agent adm. principal	500 €	12 mois	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

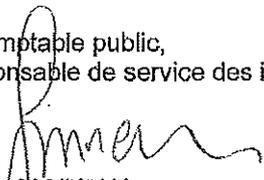
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREZES Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
POUBANNE Corinne	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A ETAMPES, le 04 septembre 2018

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des particuliers


Sophie MOREAU
Inspectrice principale des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2018 - DDFIP n° 106.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean philippe RAVIER, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY , ET Madame Fabienne ALFAGEME , adjointe ; à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONODOT Pascal	
----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURCE LAURENCE	CHEVIGNAC MARYLINE	FERACCI ALAIN
DUQUESNOY VIRGINIE	LOISEL HELENE	SINOQUET AMANDINE
DECAGNY VIRGINIE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERMON CHRISTELLE	MAZZOLI NATHALIE	MENIERE DAVID
CARDUCCI AURELIE	GROIX AURELIE	TROCADOR STEPHANE
LAMAISON MARTINE	SBAI OIHIBA	VERON PHILIPPE
AZISE CHECK	CHOUFANI KHALED	BARRY ABDOULAYE
KHELIFI MELANIE	ANGER SANDRINE	
ADJADJ NASSIMA		SCHEUER MARLENE
FONSAT CHRISTINE	BOYER CYRIELLE	BELLINA NICOLAS
GODEFROY FREDERIC	SCHMITT YANN	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUES DANIELLE		300	12 MOIS	3000€
SCHER SYLVIE		300	12 MOIS	3000€
SALOME ELYANE		300	12 MOIS	3000€
PICARD DOMINIQUE		300	12 MOIS	3000€
HADDAD SEVERINE		300	12 MOIS	3000€
ARUN PRATHEEB ALINE		300	12 MOIS	3000€
BAUGE AURELIE		300	12 MOIS	3000€
LAMBERIOUX CHRISTELLE		300	12 MOIS	3000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NGUYEN DINH BAO LONG				
BONTEMPS ELYSE		300	12 MOIS	3000€
MONGAILLARD CEDRIC		300	12 MOIS	3000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENIERE DAVID	agent	2000€		12mois	3000€
	contrôleur	10000€		12mois	3000€
	agent	2000€		12mois	3000€
	agent	2000€		12mois	3000€
	agent	2000€		12mois	3000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A JUVISY LE 04/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

S/R d GABRIELI

Le Comptable Public
Antoine GABRIELI

2018 - BOPIP - n° 107.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES (91)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOSOM Céline (inspectrice) et à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice), toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Corbeil-Essonnes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme BOSOM Céline (inspectrice) et à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice) aux fins de me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ECKERT Pascale	Contrôleur P ^{at}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GROISNE Francine	Contrôleur P ^{at}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
JALLET Jean-François	Contrôleur P ^{at}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VEZIEN Annick	Contrôleur P ^{at}	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
COLIN Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GAY Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GRASSET Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HANI Siham	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HARON Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HENNEQUIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
PINEAU Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
POMMIER Magalle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
POMPIERE Kathleen	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
SAWICKI Thiphaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VESTON Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'ESSONNE.

A Corbeil, le 03 septembre 2018.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNE,

M. Pierre DUFOUR
Administrateur des finances publiques adjoint

2018-BOFIP- n° 108.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Massy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUX Marie-Christine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Massy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme ROUX Marie-Christine pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

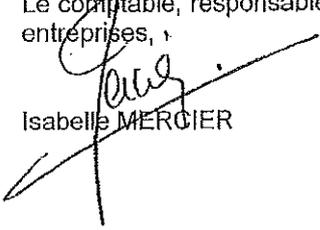
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric LEJARD	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Sylvia N'TSIA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Jean-Claude COLOMBO	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Louis DESTOURS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Fabien DOUGNIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Lætitia ALBERT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Raphaël ALTMAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Karine BRANCARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Isabelle BRAVY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Denis CHARDEAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yannick DOUILLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Serge FERREIRA DA COSTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Eric GUILLERMIC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yohan GUILLOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Samuel LENORMAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Yéo LOMBARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Sylvia MORNET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Olivier MULOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Béatrice MURY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Brigitte NICOLAS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Aude PEREIRA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Bernard SIGNORI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Christophe ZANATTA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Marianne BECHET	Agent d'administration principal			6 mois	5 000 euros
Aïcha BISSAOUI	Agent d'administration			6 mois	5 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A Massy, le 28 août 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Isabelle MERCIER

2018 - DDFIP - n° 109.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET ACTION EN RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SOUMARE Khady, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de JUVISY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme SOUMARE Khady inspectrice, en son absence à Mme MARTINEZ Nathalie contrôleuse principale, en son absence à M. SABAN Frédéric contrôleur, en son absence à Mme DE SA Maria contrôleuse, et en son absence à Mme PEYRACHE Évelyne contrôleuse, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOUMARE Khady	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
DE SA Maria	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MARTINEZ Nathalie	Contrôleuse principale	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PEYRACHE Evelyne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
SABAN Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HECQUET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
KEITH Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MORIO Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PAUCHARD Sophie	Contrôleuse	10000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
ANDRIAMANANTENA Josette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
EJILANE Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
IBRAHIM Ahmed	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CHUTET Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
DELLOUE Jean-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

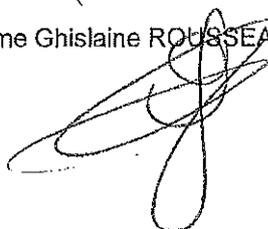
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A JUVISY, le 03/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme Ghislaine ROUSSEAU



2018- DDFIP- n° 110.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Palaiseau.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après et dans les limites fixées :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELAPLACE Pascale	15 000 €	7 500 €
GOUPIL Corinne	15 000 €	7 500 €
LACOTE Nancy	15 000 €	7 500 €
LEGRAND Murielle	15 000 €	7 500 €
MAUPAS Christine	15 000 €	7 500 €
TERNISIEN-GYSIN Florence	15 000 €	7 500 €
VORWALD Corinne	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après et dans les limites fixées :

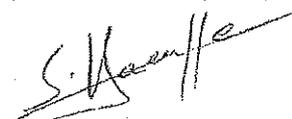
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALLAIN Jean-Marie	10 000 €	5 000 €
BUCHAUD David	10 000 €	5 000 €
CESARIN Chrystèle	10 000 €	5 000 €
DE LAULANIE Frédéric	10 000 €	5 000 €
DESSALINES-D'ORBIGNY Joëlle	10 000 €	5 000 €
GARRY Marie-Béatrice	10 000 €	5 000 €
KRUEGER Karine	10 000 €	5 000 €
MAGEN Yann	10 000 €	5 000 €
MEKBOUL Saïd	10 000 €	5 000 €
MILLET Jérôme	10 000 €	5 000 €
PEVERGNE Dorothée	10 000 €	5 000 €
WUNSCH Gilles	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Palaiseau, le 1^{er} septembre 2018

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Inspecteur principal des finances publiques


Sylvain KAEUFFER

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n°2018-133 du 31 AOUT 2018

Monsieur Yves RAUCH, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Essonne, en vertu de la décision n°2018-100 du 11 juin 2018,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO,
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR ¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, et à Monsieur Aymeric DIOT, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé (à compter du 3 septembre 2018), aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- la notification des décisions,
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale adjointe des territoires, à Monsieur Pierre-François CLERC, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au directeur, à Monsieur Simon CORTEVILLE, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Florian LEDUC, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, à Monsieur Aymeric DIOT, ingénieur des Travaux Publics de l'État, responsable du Bureau du Parc Privé (à compter du 3 septembre 2018), et à Madame Florence BOURDOISEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable – classe exceptionnelle, adjointe du Bureau du Parc Privé, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah,
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mesdames Florence BOURDOISEAU, Louise CHAZOT, Myrtis DEMIRIS, Josiane LONGOMO-LOKULI, et Monsieur Thierry LOISEAU, aux fins de signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 6 :

La décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence n° 2018-101 du 11 juin 2018 est abrogée.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale adjointe des Territoires,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable² de l'Anah,
- au délégué de l'Agence dans le département,
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Evry, le 31 AOUT 2018

Le délégué adjoint de l'Agence,


Yves RAUCH



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP832754592

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832754592**

N° SIREN 832754592

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 30 août 2018 par Madame Khamissa ZIANI en qualité de représentante légale de la société SAVIGNY SERVICES dont l'établissement principal est situé 13 rue Michelet à (91600) SAVIGNY SUR ORGE et enregistrée sous le N° SAP 832754592 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

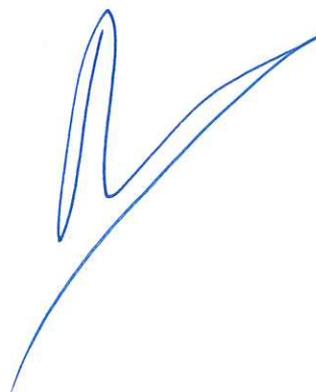
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 31 août 2018

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
Le Directeur du Travail
Christian BENAS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' or 'N' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n° 2018-083 du 27 aout 2018
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018, M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Décide

Article 1- Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeurs	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause
--	---

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale de l'Essonne peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale de l'Essonne donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian BENAS, Mme Véronique CARRE et Mme Emilia DUARTE MARTINS.

En ce qui concerne les décisions relatives aux ruptures conventionnelles collectives, le responsable de l'unité départementale de l'Essonne donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian BENAS.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2018-64 du 6 juin 2018 est abrogée.

Article 6- La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018
La directrice régionale,


Corinne CHERUBINI



PRÉFET DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE*

98, Allée des Champs Elysées
91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP530572148

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 530572148**

N° SIREN 530572148

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 , par lequel la Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2018-60 du 6 juin 2018 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

Le préfet de l'Essonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 15 juin 2011 par Madame Dominique PAGES en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme DOM PAGES SERVICES dont l'établissement principal est situé 55 rue Féray à (91100) CORBEIL ESSONNES et enregistrée sous le N° SAP 530572148 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)

- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation implicite du conseil départemental (jusqu'au 14 juin 2026):

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 31 août 2018

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
Le Directeur du Travail
Christian BENAS





LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2018-084
portant subdélégation de signature en matière administrative
de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU le code rural,
- VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les décrets n°92-738 et n°92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU** le décret 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité,
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France,
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutements et de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leur fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016,
- VU** l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) en matière administrative.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD à effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, conventions, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le champ des compétences de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie (3E)
- Mme Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle Travail

- Mme Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du pôle Travail

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

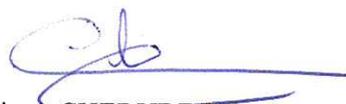
Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2017-099 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI



PREFET DE L'ESSONNE

Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ

n° 2018-85

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2018 PREF-DCPPAT-BCA-126 du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur régional adjoint de la Direction d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Références réglementaires
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6, L.7422.7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Repos dominical	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
Fermeture hebdomadaire	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT

Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Travail illégal		
	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Décret N° 2002-241 du 21/02/2002
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire	articles R5132-1 à 6 ,44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43,R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles L3332-17-1 du CT
	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
	Conventions pour la promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP N°1997-08 du 25/04/1997

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente	Articles L.5423-1 à L.5423-6, L.5423-8 à L.5423-14, R.5423-1 à R.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-30 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R6341-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Articles L.6222-38, R.6222-55 à R.6222-58 du CT, arrêté du 15/03/1978
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
Médaille du travail	Attribution de la médaille du travail du secteur privé	Décret N° 2000-1015 du 17/01/2000
FISAC	Avis défavorable à une demande de modification de convention. Toutes correspondances relatives à la gestion des candidatures et des conventions FISAC.	Décret n° 2015-542 du 15/05/2015

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame EMILIA DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Madame Véronique CARRE, adjointe au responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Didier CAROFF, responsable du Pôle travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, adjointe au responsable du Pôle travail

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 4

Restent soumis à la signature du Préfet du département de l'Essonne et sont exclues de la présente subdélégation, pour ce qui concerne l'activité de l'unité départementale de la Direccte IDF, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,

- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

ARTICLE 5

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Essonne

ARTICLE 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-60 du 6 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 7

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 27 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

DECISION n° 2018-059 du 5 septembre 2018

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE, UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018, M. Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Vu la décision n° 2018-083 du 27 août 2018 donnant délégation à Monsieur Philippe COUPARD à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision ;

DECIDE

Article 1- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint de la Direccte d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, subdélégation de signature est donnée aux directeurs du travail et directrices adjointes du travail et à l'attachée principale d'administration de l'unité départementale de l'Essonne de la Direccte d'Ile de France sous nommés à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées au présent article, à l'exception des matières visées à l'article 3.

- Madame Emilia DUARTE MARTINS, attachée principale d'administration
- Monsieur Christian BENAS, directeur du travail

- Madame Véronique CARRE, directrice adjointe du travail
- Monsieur Didier CAROFF, directeur du travail
- Madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Articles L 1233-35-1 et Articles R 1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail. Cf. Article L. 1233-34 du code du travail : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur tes domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19 -3, L1237-19-4, L 1237-19-5, L1237-19-6, D 1237-9, D1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
Durée du travail	
Articles L3121-21 et R 3121-10 du code travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L713-11, R 713-12 et R713-13 du code rural	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154 -1 et D4154-3 à D4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L.4522-1 et L.4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeurs	
Articles L 1253 -17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L.2143-11 et R2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical

Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décision en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décision relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décision d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause

Article 3 - En ce qui concerne la mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause le responsable de l'unité départementale de l'Essonne donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Didier CAROFF.

Article 4 : Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, conformément à l'article 3 de la décision N° 2018-083 du 27 août 2018.

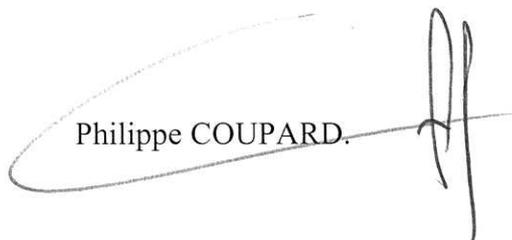
Article 5 : La décision de délégation de signature du 13 juin 2018 est abrogée.

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 5 septembre 2018

Le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne,

Philippe COUPARD.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de contrôle de légalité

Section du suivi des affaires foncières et de la fonction publique territoriale

ARRÊTÉ

**n° 2018-PREF-DRCL/ 436 du 04 SEP. 2018
portant surclassement de la ville de Quincy-sous-Sénart dans la catégorie
démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R.2151-2;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'alinéa de l'article 88;

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 42 ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 56 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 5 ;

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu et de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la délibération n°6 du 28 juin 2018 prise par le conseil municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart demandant le surclassement de la ville dans la catégorie démographique supérieure en application des dispositions susvisées ;

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'habitants domiciliés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) au sein de la commune concernée qui s'élève à 1 523 habitants auquel s'ajoute la population INSEE de 8 821 habitants aboutissant à un total de 10 344 habitants au 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est prononcé le surclassement de la commune de Quincy-sous-Sénart dans la catégorie démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS.

Ces recours gracieux et hiérarchique interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne dont copie sera transmise, pour valoir notification, au maire de la commune de Quincy-sous-Sénart et, pour information, à Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2018-PREF-DRHM-0003-du 3 SEP. 2018
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale
de la commune de NOZAY

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3 0795 du 12 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de NOZAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3 0939 du 27 août 2002 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de NOZAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du Maire de NOZAY du 22 juin 2018 ;

VU l'avis du comptable assignataire du 9 juillet 2018

ARRETE

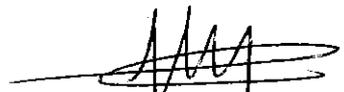
ARTICLE 1 : La régie de recettes de la police municipale de la commune de NOZAY est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2002.PREF.DAG.3 0795 du 12 août 2002 et n° 2002.PREF.DAG.3 0939 du 27 août 2002, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de NOZAY sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de NOZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2018-PREF-DRHM-0004-du
portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale
de la commune de JUVISY-SUR-ORGE

3 SEP. 2018

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors-classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0074 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de JUVISY-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0047 du 5 septembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de JUVISY-SUR-ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du Maire de JUVISY-SUR-ORGE du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis du comptable assignataire du 31 juillet 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la police municipale de la commune de JUVISY-SUR-ORGE est dissoute .

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0074 du 6 février 2003 et n° 2008.PREF.DCI.4/0047 du 5 septembre 2008, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de JUVISY-SUR-ORGE sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de JUVISY-SUR-ORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 DRIEE-IF/145

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher sur place des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.)

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF - 020 du 22 juin 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 8 mars 2018 complétée le 8 août 2018 par l'Office pour les insectes et leur Environnement (O.P.I.E.) représentée par Monsieur Samuel JOLIVET, son directeur ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 19 juillet 2018 ;

Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher immédiat sur place d'insectes,

Considérant que la dérogation vise l'amélioration des connaissances et la conservation des insectes d'Île-de-France dans le cadre de programme de portée régionale ou nationale,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de programmes d'amélioration des connaissances sur les insectes d'Île-de-France sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE** les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11, les personnes désignées à l'**annexe 1** du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées:

- les espèces d'insectes énumérées à l'**annexe 2** du présent arrêté.

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront avec différents moyens selon le groupe d'espèces ciblé :

- filet entomologique
- pièges d'interception non létaux
- nappe de battage
- filet troubleau
- filet fauchoir
- attraction lumineuse sur drap blanc

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

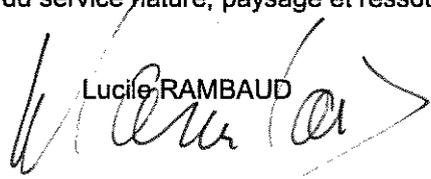
Le préfet de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le **28 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

La cheffe du service nature, paysage et ressources


Lucile RAMBAUD

liste des naturalistes ayant demandé à bénéficier de la demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces protégées

Nom et prénom	Motivation(s)	Structure
Amiard Pamela	Inventaires et études scientifiques	Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron
Anglade-Garnier Joanne	Inventaires et études scientifiques	Syndicat mixte BPAL Saint- Quentin-en-Yvelines (Réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines)
Asara Frédéric	Inventaires et suivis	ANVL
Bak Arnaud	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Barth Franz	Inventaires	SFO & OPIE (adhésions à renouveler)
Berger Luc	Inventaires	Etudiant
Bitsch Thomas	Suivis	SFO
Blettery Jonathan	Inventaires	MNHN
Blondeau Gérard	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borges Alexis	Inventaires, études scientifiques	Opie
Borgne Véronique	Suivis	FDAAPPMA 77
Bottinelli Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Branger Fabien	Inventaires et études scientifiques	AGRENABA
Bruhin Michel	Inventaires et études scientifiques	Opie
Bureau Valentin	Inventaires, études scientifiques	Opie
Caillière Christine	Inventaires et suivis	AEV
Carcassès Gilles	Inventaires, études scientifiques	Opie
Cardinal Gaël	Études scientifiques	Opie
Chabert Chloé	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
Colombe Michel	Inventaires et suivis	LPO
Cousin Richard	Inventaires	Conseil Départemental des Yvelines
Darenne Charlie	Inventaires et animations	Seine-et-Marne environnement
De Flores Mathieu	Inventaires, études scientifiques	Opie
Dehalleux Axel	Prospections et suivis	Naturaliste amateur
Dewulf Lucile	Études et suivis	ARB - IAU
Ferrand Maxime	Inventaires et animations	Opie
Ferriot Lucile	Inventaires et suivis	Syndicat de l'Orge
Fougère Benjamin	Inventaires	Urban-Eco SCOP
Fourrier Thibault	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Gadoum Serge	Inventaires, études scientifiques	Opie
Gibeaux Christian	Inventaires	ANVL
Giordano Charlotte	Inventaires et suivis	Confluences Ingénieurs Conseil - SNPN
Godon Julien	Invenaires et suivis	Réserve naturelle de Saint- Quentin-en-Yvelines
Guyot Hervé	Prospection et animations	Opie
Hanot Christophe	Inventaires et études scientifiques	Opie
Horellou Amaud	Inventaires et études scientifiques	UMS PatriNat Muséum Paris
Houard Xavier	Inventaires	Opie
Huchin Romain	Suivis	AVEN du Grand-Voyeux
Huguet Camille	Inventaires, suivis	NaturEssonne
Jolivet Samuel	Inventaires, études scientifiques	Opie

Klingenberg Anne	Inventaires et études scientifiques	Opie
Lachize Nathalie	Inventaires et études scientifiques	Syndicat de l'Orge Aval
Laine Alexandre	Prospections, inventaires	Département de Seine-et-Marne
Landz André	Inventaires, études scientifiques	Opie
Larregle Guillaume	Inventaires	Seine-et-Marne environnement
Le Maréchal Pierre	Suivis	LPO IDF et Université Paris-Saclay
Lebocq Alban	Inventaires et animations	Seine et Marne environnement
Lebrun Jérémy	Prospections, inventaires	Opie
Lehane Fiona	Inventaires	AVEN du Grand-Voyeux
Manil Luc	Inventaires	ALF
Meriguet Bruno	Inventaires, études scientifiques	Opie
Meslier Violaine	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Meunier Camille	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (conservatrice)
Miguet Pierre	Inventaires	Association Nature du Nogentais
Mothiron Philippe	Inventaires, études scientifiques	Opie
Munier Thierry	Inventaires, études scientifiques	Opie
Nivet Pierrick	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (animateur)
Noël Frédéric	Inventaires et études scientifiques	OuestAm
Parisot Marion	Inventaires et suivis	Association ROSELIERE
Perez Carole	Inventaires et suivis	PNR Haute Vallée de Chevreuse
Picque Caroline	Animations	Opie
Piolain Julien	Inventaires, études scientifiques	Opie
Plancke Sylvestre	Conservation des ENS	Département 77
Prat Christine	Prospections et suivis	NaturEssonne
Rivallin Pierre	Prospections	Société Herpétologique de France
Rochard Thomas	Inventaires et études scientifiques	Agrenaba (chargé d'études)
Siblet Sébastien	Inventaires	Écosphère
Thibedore Laurent	Inventaires et animations	Mairie de Colombes
Touratier Gilles	Prospections	Naturessonne
Vallalta Rémi	Animations	NaturEssonne
Vindras Laurent	Inventaires	Aucune
Zagatti Pierre	Inventaires, études scientifiques	Opie
Zucca Maxime	Inventaires	Agence Régionale de la Biodiversité

liste des espèces d'insectes protégées en Île-de-France (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères et Coléoptères)

Ordre	Nom scientifique dans le texte	Nom français dans le texte	Nom valide selon Taxref
Odonate	<i>Lestes dryas</i> Kirby	Le Leste dryade	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890
Odonate	<i>Ischnura pumilio</i> Charpentier	L'Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Coenagrion hastulatum</i> Charpentier	L'Agrion hasté	Coenagrion <i>hastulatum</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Coenagrion scitulum</i> Rambur	L'Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)
Odonate	<i>Boyeria irene</i> Fonscolombe	L'Aeschne paisible	<i>Boyeria irene</i> (Fonscolombe, 1838)
Odonate	<i>Aeshna grandis</i> Linné	La Grande Aeschne	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)
Odonate	<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan	Le Cordulégastré annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)
Odonate	<i>Epitheca bimaculata</i> Charpentier	La Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i> (Charpentier, 1825)
Odonate	<i>Sympetrum danae</i> Sulzer	Le Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)
Odonate	<i>Sympetrum flaveolum</i> Linné	Le Sympétrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)
Odonate	<i>Leucorrhinia rubicunda</i> Linné.	Leucorrhine rubiconde	<i>Leucorrhinia rubicunda</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Zygaena fausta</i> Linné	La Zygène de la Bruyère	<i>Zygaena fausta</i> (Linnaeus, 1767)
Lépidoptère	<i>Saturnia pyri</i> Denis et Schiff	Le Grand Paon de nuit	<i>Saturnia pyri</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Lemonia dumii</i> Linné	Le Bombyx des buissons	<i>Lemonia dumii</i> (Linnaeus, 1761)
Lépidoptère	<i>Carterocephalus palaemon</i> Pallas	L'Hespérie du Brome	<i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771)
Lépidoptère	<i>Iphiclides podalirius</i> Linné	Le Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Aporia crataegi</i> Linné	Le Gazé	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Pieris mannii</i> Mayer	La Piéride de l'Ibérie	<i>Pieris mannii</i> (Mayer, 1851)
Lépidoptère	<i>Satyrion w-album</i> Knoch	La Thécla de l'Orme	<i>Satyrion w-album</i> (Knoch, 1782)
Lépidoptère	<i>Glaucopsyche alexis</i> Poda	L'Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)
Lépidoptère	<i>Pseudophilotes baton</i> Bergsträsser	L'Azuré de la Sariette	<i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779)
Lépidoptère	<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser	L'Azuré des Coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779)
Lépidoptère	<i>Plebejus idas</i> Linné	L'Azuré du Genêt	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1761)
Lépidoptère	<i>Limenitis populi</i> Linné	Le Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Clossiana dia</i> Linné	La Petite Violette	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)

Lépidoptère	<i>Nymphalis polychloros</i> Linné	La Grande Tortue ou Vanesse de l'Orme	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Nymphalis antiopa</i> Linné	Le Morio	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Melitaea cinxia</i> Linné	La Mélitée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Cinclidia phoebe</i> Denis et Schiffermüller	La Mélitée des Centaurées	<i>Melitaea phoebe</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Didymaeformia didyma</i> Esper	Le Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)
Lépidoptère	<i>Melicta athalia</i> Rottemburg	La Mélitée du Mélampyre	<i>Melicta athalia</i> (Rottemburg, 1775)
Lépidoptère	<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schiffermüller	Le Petit Agreste	<i>Arethusana arethusa</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Hipparchia fagi</i> Scopoli	Le Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i> (Scopoli, 1763)
Lépidoptère	<i>Hipparchia statilinus</i> Hufnagel	Le Faune	<i>Hipparchia statilinus</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Erebia medusa</i> Denis et Schiffermüller	Le Moiré franconien ou Franconien	<i>Erebia medusa</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)
Lépidoptère	<i>Chelis maculosa</i> Gerning	L'Ecaille tachetée	<i>Chelis maculosa</i> (Gerning, 1780)
Lépidoptère	<i>Callimorpha dominula</i> Linné	L'Ecaille marbrée rouge ou Ecaille lustrée ou Ecaille rouge	<i>Callimorpha dominula</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Cerura vinula</i> Linné	La Grande Queue Fourchue	<i>Cerura vinula</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Clostera anastomosis</i> Linné	La Hausse-Queue grise	<i>Clostera anastomosis</i> (Linnaeus, 1758)
Lépidoptère	<i>Drymonia velitaris</i> Hufnagel	La Voile	<i>Drymonia velitaris</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Agrotis crassa</i> Hübner	La Noctuelle trapue ou Noctuelle épaisse	<i>Agrotis bigramma</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>Graphiphora augur</i> Fabricius	L'Oméga ou Noctuelle augure	<i>Graphiphora augur</i> (Fabricius, 1775)
Lépidoptère	<i>Anaplectoides prasina</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle verte ou Noctuelle couleur d'herbe	<i>Anaplectoides prasina</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Polia hepatica</i> Clerck	La Noctuelle teinte ou Noctuelle du Bouleau	<i>Polia hepatica</i> (Clerck, 1759)
Lépidoptère	<i>Sideridis albicolon</i> Hübner	Le Tréma blanc	<i>Sideridis turbida</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>Discestra marmorosa</i> Borkhausen	La noctuelle marbrée ou Noctuelle du Pied-d'Oiseau	<i>Hadula odontites</i> (Boisduval, 1829)
Lépidoptère	<i>Hadena albimacula</i> Borkhausen	La Dianthécie parée	<i>Hadena albimacula</i> (Borkhausen, 1792)
Lépidoptère	<i>Hadena luteago</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle limoneuse ou Noctuelle des Silènes	<i>Conisania luteago</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Hadena perplexa</i> Denis et Schiffermüller	La Noctuelle carpophage	<i>Hadena perplexa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Pachetra sagittigera</i> Hufnagel	La Coureuse	<i>Pachetra sagittigera</i> (Hufnagel, 1766)
Lépidoptère	<i>Naenia typica</i> Linné	La Noctuelle typique	<i>Naenia typica</i> (Linnaeus, 1758)

Lépidoptère	<i>Senta flammea</i> Curtis	La Leucanie du Roseau ou Feu-Follet	<i>Senta flammea</i> (Curtis, 1828)
Lépidoptère	<i>Polymixis xanthomista</i> Hübner	La Ceinture noire	<i>Polymixis xanthomista</i> (Hübner, 1819)
Lépidoptère	<i>Eucarta amethystina</i> Hübner	La Noctuelle améthyste	<i>Eucarta amethystina</i> (Hübner, 1803)
Lépidoptère	<i>Actinotia radiosa</i> Esper	La Noctuelle radiée ou Noctuelle rayonnée	<i>Actinotia radiosa</i> (Esper, 1804)
Lépidoptère	<i>Apamea anceps</i> Denis et Schiffermüller	Le Double-Feston ou Noctuelle équivoque	<i>Apamea anceps</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Lépidoptère	<i>Archanara sparganii</i> Esper	La Noctuelle du Rubanier	<i>Archanara sparganii</i> (Esper, 1790)
Lépidoptère	<i>Arenostola phragmitidis</i> Hübner	La Noctuelle du Roseau-à-balais	<i>Arenostola phragmitidis</i> (Hübner, 1803)
Lépidoptère	<i>Chilodes maritimus</i> Tauscher	La Nonagrie du Phragmite	<i>Chilodes maritima</i> (Tauscher, 1806)
Orthoptère	<i>Mantis religiosa</i> Linné	La Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Decticus verrucivorus</i> Linné	Le Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Ruspolia nitidula</i> Scopoli	Le Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i> (Scop., 1786)
Orthoptère	<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli	Le Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens pellucens</i> (Scopoli, 1763)
Orthoptère	<i>Oedipoda caerulescens</i> Linné	L'OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)
Orthoptère	<i>Calliptamus barbarus</i> Costa.	Le Criquet de Barbarie	<i>Calliptamus barbarus</i> (Costa, 1836)
Coléoptère	<i>Cicindela sylvatica</i> Linné	La Cicindèle à labre noir	<i>Cicindela sylvatica</i> Linnaeus, 1758
Coléoptère	<i>Cybister laterali-marginalis</i> De Geer	Le Cybister à côtés bordés	<i>Cybister lateralmarginalis</i> (De Geer, 1774)
Coléoptère	<i>Blethisa multipunctata</i> Linné	L'Elaphre multiponctué	<i>Blethisa multipunctata multipunctata</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Ophonus cordatus</i> Duftschmid	L'Ophone cordiforme	<i>Ophonus cordatus</i> (Duftschmid, 1812)
Coléoptère	<i>Pterostichus kugelanni</i> Panzer	Le Poecile tricolore	<i>Poecilus kugelanni</i> (Panzer, 1797)
Coléoptère	<i>Pterostichus aterrimus</i> Herbst	Le Poecile foveolé	<i>Pterostichus aterrimus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Bothriopterus angustatus</i> Duftschmid	Le Pterostique charbonnier	<i>Pterostichus quadrioveolatus</i> Letzner, 1852
Coléoptère	<i>Synuchus nivalis</i> Panzer	Le Synuque des bois	<i>Synuchus vivalis vivalis</i> (Illiger, 1798)
Coléoptère	<i>Euophilus piceus</i> Linné	L'Anchoméne brun-de-poix	<i>Agonum piceum</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Celia complanata</i> Dejean	La Célia aplatie	<i>Amarā fusca</i> Dejean, 1828
Coléoptère	<i>Pelor curtus</i> Serville	Le Zabre court	<i>Zabrus curtus</i> (Audinet-Serville, 1821)
Coléoptère	<i>Chlaenius tristis</i> Schuller	La Chlénie des vasières	<i>Chlaeniellus tristis tristis</i> (Schaller, 1783)

Coléoptère	<i>Oodes gracilis</i> Villa	L'Oode gracie	<i>Oodes gracilis</i> A. Villa & G.B. Villa, 1833
Coléoptère	<i>Panagaeus crux-major</i> Linné	La Panagée à grande croix	<i>Panagaeus cruxmajor</i> (Linnaeus, 1758)
Coléoptère	<i>Cymindis variolosa</i> Fabricius	La Cymindie piquetée	<i>Cymindis miliaris</i> (Fabricius, 1801)
Coléoptère	<i>Campalita auropunctatum</i> Herbst	Le Calosome à points d'or	<i>Campalita auropunctatum</i> (Herbst, 1782)
Coléoptère	<i>Liocola lugubris</i> Herbst	La Cétoine marbrée	<i>Protaetia lugubris lugubris</i> (Herbst, 1786)
Coléoptère	<i>Cetonischema aeruginosa</i> Scopoli	La Cétoine érugineuse	<i>Protaetia speciosissima</i> (Scopoli, 1786)
Coléoptère	<i>Eurythyrea quercus</i> Herbst	Le Grand Bupreste du Chêne	<i>Eurythyrea quercus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Dicerca berolinensis</i> Herbst	Le Grand Bupreste du Hêtre	<i>Dicerca berolinensis</i> (Herbst, 1779)
Coléoptère	<i>Scintillatrix festiva</i> Linné	Le Bupreste du Genévrier	<i>Ovalisia festiva</i> (Linnaeus, 1767)
Coléoptère	<i>Lacon querceus</i> Herbst	Le Lacon des Chênes	<i>Lacon querceus</i> (Herbst, 1784)
Coléoptère	<i>Meloe proscarabulus</i> Linné	Le Méloé printanier	<i>Meloe proscarabaeus</i> Linnaeus, 1758
Coléoptère	<i>Aegosoma scabricorne</i> Scopoli	L'Aegosoma scabricorne	<i>Aegosoma scabricorne</i> (Scopoli, 1763)
Coléoptère	<i>Lamia textor</i> Linné.	Le Lamie tisserand	<i>Lamia textor</i> (Linnaeus, 1758)
Homoptère	<i>Cicadetta montana</i> Scopoli	La Cigale des montagnes	<i>Cicadetta montana</i> (Scopoli 1772)
Hyménoptère	<i>Megabombus ruderatus</i> Fabricius	Le Bourdon des friches	<i>Megabombus ruderatus</i> (Fabricius, 1775)
Hyménoptère	<i>Megabombus sylvarum</i> Linnaeus	Le Bourdon forestier	<i>Megabombus sylvarum</i> (Linnaeus, 1760)
Hyménoptère	<i>Megabombus humilis</i> Illiger	Le Bourdon variable	<i>Megabombus humilis</i> Illiger